

CM2026009



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2026009
Séance du 20 Mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures,

le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise DARCHE, Doyenne.

PRESENTS (21) : Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Nadine BONAFE, José BELTRI, Faustine DESCHAMPS, Marc SUNER, Belinda BEAUSAERT, Gérard GRENERON, Thierry BOUYSSOU, Florence BOUSCATEL, David THOMAS, Sophie FERTON, Guillaume CHAMPROY, Bruno ORMENO, Julie DAYDE, Laetitia SANSON, Vanessa LAMAS, Grégoire JONQUERES D'ORIOLO, Jean-Christophe DELMER, Laure VUILLEMIN.

REPRESENTES (2) : Julie BONINO (procuration à Françoise DARCHE), Jean ROCA (procuration à Jean-Christophe DELMER).

ABSENTS (0) : /

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 21	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 02
VOTANTS : 23	POUR : 19	NULS : 04	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Faustine DESCHAMPS

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Oùï l'exposé de Madame Françoise DARCHE, Présidente de séance et rapporteur,

Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. ;

CONSIDERANT que Bruno GALAN s'est porté seul candidat ;

CM2026009

CONSIDERANT que les Conseillers Municipaux ont été invités aux opérations de vote à bulletin secret ;

CONSIDERANT qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :


Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants :	23
Bulletins nuls :	04
Bulletins Blancs :	00
Nombre de suffrages exprimés :	19
Voix pour Bruno Galan :	19

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR VOTE, DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **D'ELIRE** Bruno GALAN Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 20 mars 2026,


La Doyenne
Présidente,
Françoise DARCHE


Le Maire,
Bruno GALAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).



Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :